



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe sur le produit des exploitations forestieres

Question écrite n° 8641

Texte de la question

M. Henri de Gastines attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation extrêmement difficile des commerçants en bois et des scieurs de ce produit, ainsi d'ailleurs que de tous les acteurs de la « filière bois ». L'origine des difficultés auxquelles ces professions sont confrontées est multiple et provient notamment, et même pour l'essentiel, une fois de plus, d'importations à bas prix de produits venant de pays à main-d'œuvre très bon marché et avec un niveau de charges sociales qui est sans comparaison avec celui de notre pays. À titre d'exemple, un fabricant de manches d'outils, qui employait soixante-dix personnes, a dû fermer son établissement du fait d'une importation en provenance de la Chine populaire, où le coût de la journée de travail est trente fois moindre qu'en France. Pour tenir compte de cette situation dramatique, le Gouvernement a accepté de suspendre jusqu'à la fin de l'année le paiement de la taxe BAPSA sur les produits forestiers. Il est évident que si la décision d'exigibilité en fin d'année devait être maintenue, il en résulterait de nombreux arrêts d'activité pour des établissements dont la trésorerie est incapable de faire face à ce débours significatif. C'est pourquoi il lui demande si, au vu de cette analyse, il envisage la suppression de cette taxe et renonce à exiger l'encaissement du mois de décembre 1993.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, les acteurs de la filière forêt-bois traversent depuis plus d'un an une situation extrêmement difficile. Celle-ci est due tant à la faiblesse de la demande, notamment dans le secteur du bâtiment, qu'aux dévaluations compétitives des pays nordiques et aux importations des pays de l'Est. C'est pourquoi le Gouvernement a pris dès le mois de mai 1993 un ensemble de mesures afin d'alléger la trésorerie des entreprises d'exploitation forestière et de première transformation de bois d'œuvre. Ainsi, le Parlement, lors de la session de printemps 1993, a voté une dotation exceptionnelle de 30 MF, destinée aux scieurs et aux exploitants forestiers dont la situation financière s'était dégradée. Plus de 600 entreprises au total ont pu bénéficier de cette aide conjoncturelle. En outre, la taxe BAPSA sur les produits forestiers a fait l'objet d'un examen approfondi. Dès le mois de mai 1993, à la demande des milieux économiques intéressés, un report de paiement à la fin de l'exercice budgétaire a été décidé. D'autre part, lors de la discussion de la loi de finances pour 1994, la suppression définitive de cette taxe a été votée par le Parlement. Il en résulte pour l'année 1993 un allègement de charges de 80 MF en faveur des entreprises assujetties. En année pleine, c'est-à-dire à partir de l'exercice 1994, le montant de cette taxe est estimé à 117 MF. En définitive l'abrogation de la taxe BAPSA qui constituait depuis plusieurs années une revendication prioritaire des entreprises de la filière bois a été décidée et mise en œuvre par les pouvoirs publics en quelques mois, afin de restaurer la compétitivité de ce secteur.

Données clés

Auteur : [M. de Gastines Henri](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8641

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4309

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 757